

En exercice :	12
Présents :	12
Absents représentés :	0
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	03/01/2023
Date d'affichage :	03/01/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Janvier 2023

Le neuf janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : 0

Absent(s) non représenté(s) :0

Quorum : 7

Ordre du Jour

- 1. S N C F : proposition d'acquisition d'une portion de l'ancienne voie SNCF**
- 2. Projet de vidéoprotection**
 - 2.1 – Choix du prestataire
 - 2.2 – Demande de subventions
- 3. Affaires diverses**
 - 3.1 – Régularisation d'une adresse pour déploiement de la fibre
 - 3.2

Délibération N° 2023 / 01 – Acquisition d'une portion de l'ancienne voie SNCF 689000 – Annule et remplace la délibération N° 2022 / 055

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que a SNCF a oublié dans sa proposition de cession, 2 parcelles cadastrées C4 d'une superficie de 1 392 m² et la parcelle et C 255 d'une superficie de 313 m²,
- qu'elle propose pour le même prix de vente d'ajouter ces deux parcelles,
- que la parcelle C 255 constitue une partie de la RN 151, qui pourrait faire l'objet ultérieurement d'une rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la SNCF relative à la vente d'une portion de l'ancienne voie SNCF 689 000 composée des parcelles (A262, A 107, A 166, C 004, C 005, C 255) d'une surface totale de 58 891 m² pour la somme totale de 5 000 €. Les frais annexes relatives à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2023 / 02 – Projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection évoqué lors de la session précédente et porte à connaissance les informations suivantes :

- Après visite des lieux avec la référente de Sûreté Cellule Prévention Technique de la Malveillance de la Gendarmerie Nationale, cette dernière a établi un audit relatif à la vidéoprotection de la commune,
- 4 entreprises (CITEOS, ANAVEO, SRTC, INEO) ont été contactées pour établir des devis sur la base commune déterminée comprenant le choix des emplacements, le nombre de caméras et leurs spécificités,
- 3 entreprises (INEO, SRTC, CITEOS) ont fait une offre :
 - INEO : 53 390.00 € HT
 - SRTC : 39 985.96 € HT
 - CITEOS : 30 709.71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de placer la commune sous vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres et délibéré,

- retient la proposition de la Société S.R.T.C. (St Jean de Braye) offre complète correspondant aux préconisations de l'audit établi et moins onéreuse qu'INEO
- établit le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		%	Montant
Equipement vidéoprotection	39 985,96 €	DETR	50	19 992,98 €
		FIPD	20	7 997,19 €
		AUTOFINANCEMENT	30	11 995,79 €
	39 985,96 €			39 985,96 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à

- Signer le devis de l'Entreprise
- Effectuer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection,
- Etablir une demande de DETR auprès de la Préfecture
- Etablir une demande de subvention auprès du FIPD (Financement au titre du Fonds Interministériel de la Protection de la délinquance)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023 / 03 – Nomination d'une voie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Afin de garantir l'éligibilité la fibre optique de l'ensemble des habitants, chaque habitation dispose d'une clé dite « Médiapost », à savoir un identifiant délivré pour chaque adresse normalement répertoriée sur la commune, après consultation avec le secrétariat de mairie des anomalies, il s'avère qu'une voie communale nommée « Chemin de Moison » est inconnue au niveau du Service National de l'Adresse, ce qui ne permet pas l'éligibilité des 2 habitations concernées,
- La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L 2121-29 et L. 2121-30 du C.G.C.T.
- Il s'avère nécessaire de régulariser cette adresse pour permettre l'éligibilité des habitations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la dénomination « **Chemin de Moison** » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information au service concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de Séance



Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,



Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moullins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 08/02/2023

Date affichage en mairie : 08/02/2023